



Délai effacement sur casier B2

Par **marcus65**, le **24/12/2013** à **04:11**

Bonjour, je suis stagiaire pour un diplôme d'état en ski et lors du renouvellement de ma carte professionnelle auprès de la DDJS, j'apprends que je ne peux plus exercer mon métier ni passer mon brevet d'état car mon casier n'est pas vierge... et je n'étais pas au courant ! j'ai eu une contravention de 250€ en fin d'année 2010 pour **usage illicite de l'une des substances ou plantes classées comme stupéfiants**, j'ai réglé mon amende et sur le papier reçu il n'y a nullement indiqué que cette condamnation me sanctionne sur un casier judiciaire. Pour moi, l'amende est ma seule condamnation. Quand vous êtes condamné pour le code de la route, il vous est précisé que l'amende est accompagnée de retrait de points par exemple, là rien... Quand on sait qu'il existe une possibilité de non-inscription au bulletin n°2, pourquoi ne nous prévient-on pas quand on y inscrit quelque chose à votre sujet ? Pour cette condamnation, l'effacement automatique est-il de 3 ans ou de 5 ans ? Quelle est ma démarche et le délai maximum pour l'effacement de l'inscription sur le b2 si je fais une demande auprès du juge ? Merci de vos précieux conseils. Cordialement

Par **docbiche**, le **21/01/2014** à **17:42**

Bonjour Marcus, Je suis à peu près dans la même situation que toi (animateur avec un casier 2) mon casier date de plus de 5 ans et j'ai donc fait une demande d'effacement (car une collectivité territoriale m'a refusé un job cette été à cause de cela), pour ce faire je vais faire l'objet d'une enquête et d'une convocation auprès d'un procureur. J'ignore encore le déroulement de la procédure et c'est pour cela que je suis sur ce forum... donc pour répondre à ta question, il semble que le casier ne se purge pas tout seul.